

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Entre les soussignés

Madame Fabienne AMADIS, agissant au nom de **Loisirs Education & Citoyenneté Formation** association Loi 1901, 7, rue Mesplé - 31100 TOULOUSE, en sa qualité de **Présidente**, ci-après dénommé

L'organisateur

D'une part,

Et **Monsieur Daniel CALAS**, en qualité de président de la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou**, 1 rue du Girou – 31380 GRAGNAGUE

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'association Loisirs Education & Citoyenneté Formation souhaite mener sur les territoires où elle intervient, une démarche partenariale, d'ouverture et d'association de tous les talents et savoir faire locaux afin d'en faire bénéficier les jeunes.

ARTICLE - 1 : OBJET DE LA CONVENTION

LE&C Formation, organise sur la commune de Garidech **une session de Formation Générale du BAFA, du 18 au 25 Octobre 2025** de nature à permettre aux jeunes et aux agents de la commune d'avoir une formation BAFA à proximité de chez eux.

ARTICLE - 2 : EFFECTIFS

Le nombre de stagiaires inscrits doit être de 12 minimum et de 30 maximum.

En dessous de 12 stagiaires, la formation pourra être annulée conformément aux conditions de l'article 7.

ARTICLE - 3 : DUREE

La présente convention est souscrite pour une durée de 8 jours aux dates et horaires suivants :

Dates : du Samedi 18 Octobre au Samedi 25 Octobre 2025

Horaires : de 9h00 à 18h30 tous les jours + 1 veillée jusqu'à 21h30 maximum (jour à définir)

Le 1^{er} jour, la formation débute à 10 heures et le dernier jour se termine à 17 heures.

Lieu : locaux ALAE de Garidech, rue vieille Cote 31380 Garidech

ARTICLE - 4 : OBLIGATIONS DES PARTIE

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou :

- Met à disposition de l'organisateur le bâtiment ALAE sur la commune de Garidech
- Confie à LE&C Formation les clés de la salle ainsi que les codes des alarmes s'il y a lieu.

L'organisateur s'engage à :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable des locaux, compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir constaté avec le responsable des locaux l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des moyens d'extinction (extincteurs, robinet d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- Mettre tout en œuvre pour qu'à chaque fin journée, les bâtiments soient fermés et protégés.

ARTICLE - 5 : ASSURANCES

L'organisateur déclare contracter une assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile auprès de la **MAIF N° de police : 3067001 D.**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou, pour sa part, déclare avoir souscrit une police d'assurance qui couvre ses locaux ainsi que sa responsabilité civile auprès de **Groupama contrat n°31533796204401**

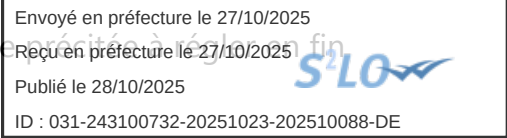
Les objets personnels sont sous la responsabilité des stagiaires.

ARTICLE -6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage :

- à verser à l'établissement une contribution financière correspondant notamment :
 1. aux diverses consommations (eau, gaz, électricité, chauffage),
 2. à l'usure du matériel,
- à réparer et indemniser l'établissement des dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard au matériel prêté.
- à rendre les clefs à chaque fin de formation.

Cette contribution financière est fixée à 200 € pour la semaine de stage dès réception de la facture.



ARTICLE - 7 : ANNULATION DU STAGE

15 jours au maximum avant le début du stage, celui-ci pourra être annulé si l'effectif de stagiaires est inférieur à 12.

L'organisateur informera la Communauté de Communes des Coteaux du Girou de sa décision. Dans ce cas des solutions alternatives pourront être proposées aux stagiaires.

ARTICLE - 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Tout avenant au présent contrat fera l'objet d'une nouvelle négociation avec l'organisateur **Loisirs Education et Citoyenneté Formation**, représenté par Madame Fabienne AMADIS, Présidente, et par **La Communauté de Communes des Coteaux du Girou** représentée par son Président Monsieur Daniel CALAS.

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires originaux

Pour
Loisirs Education & Citoyenneté
Formation

**La Présidente,
Madame Fabienne AMADIS**

Pour la Communauté de Communes
Des Coteaux du Girou

**Le Président,
Monsieur Daniel CALAS**